

Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées		
Référence : 20200317-RAP-63-347-inspection21022020		
Nom et adresse de l'établissement contrôlé	Code DREAL	
VERNEA 1 chemin des domaines de Beaulieu 63 000 Clermont-Ferrand	N° S3IC 0056.01686 Priorité <input checked="" type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre Régime <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC SEVESO <input type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS	
Activité principale : pôle multifilières de traitement des déchets dont incinérateur de DND		
Date du contrôle : 21 février 2020 Précédent contrôle : 15/07/2019	Inspecteur(s) :	
Type de contrôle		
<input checked="" type="checkbox"/> Inspection approfondie <input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input checked="" type="checkbox"/> Inspection planifiée <input type="checkbox"/> Inspection courante <input type="checkbox"/> Inspection inopinée <input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle <input type="checkbox"/> Inspection ponctuelle		
Circonstances du contrôle		
<input checked="" type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Plainte <input type="checkbox"/> Incident/Accident du <input type="checkbox"/> Autre :		
Thème(s) du contrôle		
- suivi des inspections précédentes, - rejets atmosphériques et odeurs - retour sur les incidents 2019 et début 2020, - moyens de défense contre l'incendie		
Principale(s) installation(s) contrôlée(s) : salle de commandes UVE, quai de déchargement UVE		
Référentiel(s) du contrôle		
<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté préfectoral d'autorisation n° 09/01433 du 20 mai 2009 modifié. • Arrêté ministériel du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux 		
Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)		
Nom	Société	Qualité
M. Jérôme VEYRIÈRES	VERNEA	Directeur de l'usine, depuis novembre 2017
M. Boris BLANCHET	VERNEA	Ingénieur prévention des risques, depuis septembre 2019
M. Jérôme BRUNET	VERNEA	Responsable méthode, process
M. Lionel ESCURIET	VALTOM	Responsable logistique (pour la restitution)
Copies	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant <input checked="" type="checkbox"/> Autre : Valtom DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input type="checkbox"/> PRICAE <input type="checkbox"/> Autre :	

Constats de l'inspection

1 - Contexte

Modification dans l'organisation de SUEZ : M. Stéphane DESSAGNE devient le nouveau directeur référent du groupe pour l'usine de Clermont. Il suivra également les installations de Corrèze incinération (Rosière d'Egleton), et NEOVALY (Rieu le Pape).

Pour rappel, le pôle multifilières VERNEA a été mis en service le 16 novembre 2013. La délégation de service publique par le VALTOM va jusqu'en 2033.

En 2019, le pôle a accueilli au total 211 066 tonnes de déchets. L'UVE a fonctionné 7549 heures.

Arrêts techniques : 1 semaine en avril pour nettoyage chaudière avec cartographie

3 semaines d'arrêt en septembre/octobre.

2 - Principaux constats effectués lors de la visite d'inspection

2.1 – Suites données aux précédentes inspections (27/11/2018 et 15/07/2019)

n°	Réf réglementaire	Constats lors de la visite précédente	Suites données par l'exploitant CONSTAT LORS DE LA VISITE
R9	Communication vis-à-vis de l'extérieur en cas d'incident mineur	La procédure a été communiquée par courrier daté du 23/03/2018, et mise en œuvre par exemple lors de l'exercice des pompiers du 7 novembre 2018. Cependant, lors de la CSS du 04/06/2019, des élus (Lempdes notamment) ont indiqué ne pas avoir reçu ces communications. Le Valtom a répondu ne pas disposer des adresses et/ou numéros d'astreinte malgré ses demandes. Une relance serait pertinente.	Constat de la visite précédente soldé : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Le VALTOM a relancé les communes afin d'actualiser la liste des coordonnées.
Constat N° 8	Article 3.1.3.3. Valeurs limites des niveaux d'odeurs article 9.2.4. Surveillance des odeurs	mail du 08/02/2019 : rapport du 12/12/2018 : pas de dépassement à l'émission du biofiltre réponse du 01/02/2019 : rapport août 2018 : pas de dépassement à l'émission du biofiltre Mesure en limite de propriété : un BE a été sollicité pour cartographier les points de relargage. En fonction des résultats de l'étude et des mesures, une demande d'aménagement de l'arrêté préfectoral pourrait être réalisée en justifiant (aucune plainte)	Constat de la visite précédente soldé : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Commande passée auprès de NUMTECH pour la réalisation d'une modélisation des flux d'émission du biofiltre. Les résultats ont été transmis à l'inspection et montrent le respect de la norme en limite de propriété : 4 pour 5 uo/m ³ .
Constat N° 11	chapitre 8.3 Unités de valorisation biologique	Le devis pour l'achat d'Alfablocs a été transmis à la DREAL et la commande sera passée fin juillet, pour une livraison en septembre ; 3 alvéoles seront réalisées pour le compost de déchets verts et 4 pour le compost de FFOM. L'exploitant devra transmettre les photos une fois les casiers réalisés.	Constat de la visite précédente soldé : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Les Alfablocs ont été installés début janvier 2020.

n°	Réf réglementaire	Constats lors de la visite précédente	Suites données par l'exploitant CONSTAT LORS DE LA VISITE
Constat N° 15	chapitre 2.4 - Incidents ou accidents TITRE 7 - Prévention des risques technologiques.	3 incidents signalés depuis la dernière inspection ; 3 déclenchements de portique les 15/01/2019, 15/02/2019 (coussin toujours en attente de l'évacuation de l'Andra) et 11/06/2019. 1 incident (mini départ de feu à cause de fusées de détresse) non signalé => rigueur à maintenir pour avoir l'information en cas d'appel à la préfecture ou à la DREAL. Rigueur à maintenir sur le signalement des incidents.	Constat de la visite précédente soldé : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non En 2019, plusieurs incidents ont été signalés à l'inspection. Voir détail constat n°3 ci-dessous.
Constat N° 18		Plainte concernant l'utilisation de mâchefers sur une plateforme industrielle sur la commune de Queuille Inspections du 03/07/2019 et du 6/12/2019 de l'entreprise EBE : constats récurrents sur la mauvaise utilisation des mâchefers. Projets d'APMD visant EBE et VERNEA en cours de signature. Délais 3 mois.	Constat de la visite précédente soldé : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Les APMD ont été signés et transmis à EBE et VERNEA. Les exploitants disposent d'un délai de 3 mois pour régulariser la mise en œuvre de s mâchefers sur la plate-forme de Queuille.
Constat N° 19	article 1.2.3. Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées Traitement des déchets verts ou fermentescibles (broyage, criblage, etc.) : 8 500 t/an soit 33 t/j	Dépassement de la quantité de déchets verts réceptionnée en 2018 : 8998t alors que l'arrêté prescrit 8500t. Toute l'année : surveiller les tendances et respecter les limites de l'AP	Constat de la visite précédente soldé : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Les quantités de déchets verts réceptionnées en 2019 s'élèvent à 7837 tonnes et respectent le tonnage maximal admissible.
Constat N° 21	article 8.1.3. Contrôle à l'admission des déchets	Exiger l'attestation du tri 5 flux dans les prochaines FIP des apporteurs	Constat de la visite précédente soldé : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Un ajout a été intégré pour demander l'attestation du tri 5 flux auprès des apporteurs de déchets avant validation du certificat d'acceptation préalable.

2.2 - Nouveaux constats

Constat N°1 : Rejets atmosphériques		
<p>Le traitement des rejets atmosphériques de l'UVE est assuré par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'injection de bicarbonate de sodium pour neutraliser les fumées acides, - l'adsorption sur charbon actif pour abattre les dioxines/furannes et les métaux, - en fin de process, une filtration Denox à granulés (sèche) et de l'eau ammoniacale permettent d'abattre les oxydes d'azote et les dioxines/furannes. <p>Afin de réduire le temps d'indisponibilité des appareils de mesures et de suivi des rejets atmosphériques en continu, l'UVE dispose d'une redondance sur les analyseurs de gaz en cheminée et sur le PCWEX (qui enregistre les données des analyseurs) en salles de commandes.</p> <p>En 2019, le bilan du fonctionnement de l'UVE est le suivant ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur le compteur 60h, on totalise 4 dépassements sur les moyennes 30 minutes soit (2h) sur les paramètres CO, poussières, NOx - aucune indisponibilité. <p>Les contrôles externes semestriels, mensuels sur les métaux et en semi continu sur les dioxines ont montré le respect des VLE pour l'année 2019.</p> <p>Un contrôle inopiné de l'ensemble des rejets atmosphériques de l'UVE sera réalisé au second semestre 2020. L'inspection valide le prestataire choisi par l'exploitant : CME Environnement, lequel est différent du prestataire habituel (Bureau Veritas).</p> <p>Les contrôles externes annuels réalisés sur la chaudière de réchauffage du méthaniseur, la torchère de secours, l'unité de désodorisation par biofiltre montrent également le respect des normes pour 2019. L'exploitant indique qu'il y a toujours une difficulté sur la mesure du H2S en sortie du biofiltre selon la méthodologie du fait que la VLE est inférieure à la limite de quantification actuelle. A noter que le prélèvement est réalisé sur 8 heures pour obtenir un résultat mais que cela ne correspond pas à la norme de prélèvement.</p> <p>L'exploitant a communiqué par mail du 24/02/2020 les éléments relatifs au fonctionnement du site et à sa surveillance environnementale sur la période de janvier 2020.</p>		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	Articles 3.2.3, 3.2.4, 3.2.5 : Conditions des rejets atmosphériques Article 9.2.3 Surveillance des rejets atmosphériques Article 9.4.2 : Transmission mensuelle des résultats	L'exploitant doit veiller à transmettre à l'inspection (par mail) l'ensemble des résultats de l'autosurveillance du site qu'il réalise conformément au chapitre 9.2 de l'AP. Cette transmission doit se faire à fréquence mensuelle.
<input checked="" type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

Constat N°2 : Odeurs		
<p>Le contrôle des émissions du biofiltre pour 2019 a été réalisé par Bureau Veritas en février 2020. Attente rapport.</p> <p>Un changement de biofiltre est programmé en 2020 avec changement de prestataire. Le temps que le nouveau soit effectif il se peut qu'il y ait des odeurs. L'exploitant a bien prévu d'informer les riverains et collectivités concernées pendant cette période transitoire.</p>		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	Articles 3.1.3 : Odeurs	Transmettre les résultats du contrôle 2019 des émissions du
<input checked="" type="checkbox"/> Observation	Article 9.2.4 Surveillance des odeurs, norme émission fixée à	
<input type="checkbox"/> Non conformité		

<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	<p>2000 uo/m³</p>	<p>biofiltre réalisé en février 2020 (dès réalisation). Compte-tenu de la proximité avec l'ISDND Puy-Long, réfléchir à une surveillance des odeurs mutualisée entre les 2 sites couvrant leur environnement voisin (délai 3 mois).</p>
---	------------------------------	---

Constat N° 3 : Retour sur les incidents/accidents 2019-2020

Un point est fait en séance sur les incidents/accidents 2019 et début 2020.

En 2019 :

- Plusieurs incidents sont relatifs à des déclenchements du portique de radioactivité (les 15/01, 15/02, 11/06, 27/08, 7/10).
- 19/01 : départ de feu suite à présence fusée de détresse dans fosse B
- 8/03 : départ de feu sortie broyeur encombrant, bâton de signal de détresse, provenance déchetterie
- 20/06 : départ de feu broyeur encombrant sur le quai
- 7/09 : déchets encombrants non admissibles (grenades et autre récupérées par gendarmerie)
- 16/09 : départ de feu sur fosse encombrant après broyage
- 18/10 : départ de feu à l'UVB sur pot d'échappement d'un camion de collecte
- 7/11 : nuit vers 2h15, départ de feu dans le boxe des encombrants en attente de broyage, origine non déterminée
- 24/12 : départ de feu sur le nouveau broyeur en sortie tapis encombrants

Afin d'améliorer la détection des déchets non conformes à la réception, l'exploitant a mis en place une application sur smartphone qui permet d'enregistrer les véhicules et de savoir si les déchets sont admissibles ou pas pour l'opérateur. Un minimum de 60 enregistrements sur l'application est à réaliser par chaque opérateur par mois. L'opérateur assiste normalement au vidage du chargement mais des difficultés récurrentes persistent sur le contrôle visuel lié à la masse des déchets.

Début 2020, plusieurs départs de feu ont été détectés au niveau du broyeur encombrants. Afin d'améliorer la réactivité en cas d'incendie, une table de détection de point chaud a été installée sous le broyeur : en cas de détection, un système d'arrosage de la table du broyeur et de sa trémie se déclenche. Ce dispositif a montré son bon fonctionnement sur des incidents survenus courant mars 2020.

Le 30/01/20, un départ de feu a eu lieu sur un tas de compost fini. L'exploitant réfléchit à l'installation de caméras thermiques pour détecter la présence d'un point chaud au coeur du tas à l'instar de ce qui existe déjà sur les déchets entrants lors de la réception.

L'inspection a constaté en séance que l'exploitant dispose d'un tableau des visites générales périodiques dans lequel il a recensé les équipements nécessaires au bon fonctionnement du site : manutention, ESP, électricité, foudre, engins,

pesée, ponts roulants, sécurité incendie, rejets, etc. Sur quelques exemples, il a été en mesure de préciser les derniers contrôles effectués et la traçabilité associée.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input checked="" type="checkbox"/> Pas d'observation	Chapitre 7.5 : Gestion des EIPS	Sans objet
<input type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

Constat N°4 : Moyens de défense contre l'incendie

L'exploitant dispose :

- d'un réseau d'eau avec une lagune de 400 m³ qui alimente un réseau interne constitué de 6 poteaux, 5 colonnes sèches. Le dernier contrôle des poteaux a montré un débit d'environ 4000 l/min, permettant une alimentation pendant 4 heures (2 h requises dans l'AP).

- de différents RIA, extincteurs répartis sur le site,

- de 2 poteaux incendie extérieurs au site (l'un à l'entrée au nord et le second au sud), alimentés par le réseau de ville. Suite à la demande de l'inspection, un contrôle du débit de ces deux poteaux a été réalisé par CAM le 4/03/2020 indiquant un débit supérieur à 60m³/heure.

- d'une détection incendie avec report d'alarme et extinction automatique sur trémie four, salle de commandes UVE, fosses déchets (tests réalisés en juillet et novembre 2019 sur ensemble des détecteurs, centrale incendie et extinction).

En salle de commandes UVE, l'inspection a visualisé les 2 caméras thermiques positionnées sur les fosses avec déclenchement d'alarme à partir de 70°C, 2 canons orientables sur chaque fosse à déchets asservis à une détection de point chaud à 100°C et démarrage automatique, une rampe d'arrosage sur chaque trémie et fosse, un rideau d'eau sur la vitre.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input checked="" type="checkbox"/> Pas d'observation	Article 7.7.4. Moyens de lutte contre l'incendie	Sans objet
<input type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

Constat N°5 : Plan d'opération interne

Le POI est en cours d'actualisation, il est testé 1 fois/an avec le SDIS.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	Article 7.7.6. Plan d'opération interne	Transmettre le POI actualisé (dès réalisation).
<input checked="" type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

3 – Autres sujets abordés lors de la visite d’inspection

- **Projets à venir :**

**Projet de récupérer la chaleur fatale produite par l’UVE : les études techniques sont réalisées, attente des élections pour lancer le projet. Un appel d’offres sera fait après les élections municipales par le VALTOM pour désigner la société qui exploitera le réseau de chaleur. Les travaux sont prévus pour démarrer à l’automne 2021, en même temps que la révision majeure obligatoire sur la turbine. Cela permettra notamment d’installer le soutirage nécessaire au niveau de la turbine pour la réseau de chaleur.

**Projet en cours de raccorder les 2 biogaz produits par l’ISDND de Puy-Long et l’UVE pour alimenter une station biogaz. Un courrier a été adressé au MTES pour avoir un éclairage sur l’application de la réglementation. Actuellement, le biogaz de l’unité de méthanisation est renvoyé sur la chaudière de l’UVE pour améliorer son rendement (gain de 0,5 MegaWh) et peut servir à réchauffer le digesteur.

**Projet à l’étude : production d’hydrogène vert pour alimenter une station de distribution d’hydrogène en partenariat avec Michelin. Besoin de 1000 m² pour production 300 kg d’hydrogène par jour.

- **Collecte des biodéchets :**

La DDCSPP considère que les biodéchets issus de la collecte des ménages constituent des sous-produits animaux de catégorie 3. Une mise en conformité est en cours comprenant la création d’une piste de lavage et d’un pédiluve pour la désinfection. Travaux prévus pour fin 2020.

- **Directive IED : dossier de réexamen**

Suite à la parution des conclusions du BREF incinération, le 3/12/2019, l’exploitant dispose d’un délai de 1 an pour remettre son dossier de réexamen (cf. courrier DREAL du 19/12/2019 qui demande la remise du dossier de réexamen pour le 3/12/2020 comprenant un rapport de base).

L’inspection rappelle que l’exploitant pourra s’appuyer utilement sur le guide pour la simplification du réexamen de la DGPR sorti en octobre 2019. Le contenu du rapport de base est fixé à l’article R. 515-59 du code de l’environnement.

L’inspection précise qu’on est dans l’attente d’un arrêté ministériel de prescriptions générales, prévu normalement sous 3 mois à compter de la publication des conclusions. La DGPR privilégie en effet cette approche afin :

- d’éviter d’actualiser les conditions d’autorisation par arrêté préfectoral complémentaire,
- de statuer sur le maximum de questions d’interprétation/implémentation au niveau national,
- de prévoir l’articulation avec la réglementation française existante,
- de traduire les conclusions sur les MTD avec les mots de la réglementation française,
- de favoriser une mise en oeuvre homogène sur le territoire.

L’attention de l’exploitant est notamment attirée sur la MTD 19 relative à l’efficacité énergétique de la chaudière et sur la MTD 25 relative aux niveaux de rejets dans l’air (plusieurs VLE de polluants sont abaissées : poussières, NH₃, SO₂, métaux, dioxines passent à 0,01-0,06 ng/Nm³).

A ce stade, selon les éléments communiqués par la DGPR, les grands principes qui devraient prévaloir pour le positionnement sur les VLE dans le futur arrêté ministériel sont les suivants:

- Retenir la valeur haute de la fourchette des NEAMTD sauf s’il existe des valeurs nationales comparables inférieures dans la fourchette, qu’il n’y a pas lieu de remettre en cause
- Retenir la valeur basse de la fourchette des NEAMTD lorsqu’il existe des valeurs nationales comparables inférieures.

Suites données par l'inspection

- Observations ou non conformités à traiter par courrier
- Proposition de suites administratives (APMD, amende administrative, consignation, etc.)
- Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions
- Autre(s) :

Synthèse des suites :

Cette visite n'a pas mis en évidence de non conformités. Seuls certains points font l'objet d'observations. L'exploitant devra fournir selon les délais mentionnés dans le présent rapport, les éléments permettant de justifier de la mise en œuvre des réponses données aux observations.

Signature de l'inspecteur le 17/03/2020 L'inspectrice de l'environnement, Signé	Vérificateur le 20/03/2020 L'inspecteur de l'environnement, Signé	Approbateur le 20/03/2020 Pour la directrice, Le chef de l'unité interdépartementale Signé
--	--	--